

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Conseil d'Etat de Fribourg
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 5 octobre 2014

MÉMOIRE POUR UN RECOURS DEVANT UN TRIBUNAL CONFORME A L'ARTICLE 30 CSTE

Madame, Messieurs les Conseillers d'Etat,

- 1) Me Gruber souhaite un débat sur sa note d'honoraire forfaitaire de refus de prendre un mandat pour faire respecter les droits fondamentaux constitutionnels.
- 2) Pour ma part, je ne sais toujours pas pourquoi un Président de Tribunal ne peut pas faire témoigner un témoin de crimes (ici un avocat écran) qui a été interdit de témoigner par la confrérie du criminel.

Seul un Tribunal établi dans le respect de l'article 30 pourra traiter ces questions.

Par avance, je vous remercie d'élever le débat au niveau du respect des droits garantis par notre Constitution fédérale.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les Conseillers d'Etat, mes salutations cordiales.

Dr Denis ERNI